

MAIRIE DE COMBON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2026

Ordre du jour :

- 2026/01** – Nomination d'un(e) secrétaire de séance.
- 2026/02** – Approbation du procès-verbal de la séance du 29/12/2025.
- 2026/03** – Autorisation de signature d'une convention d'utilisation de la salle polyvalente avec l'association « La Barre de Jeux ».
- 2026/04** – Maintien ou non de Madame Elizabeth JEAN dans sa fonction de première adjointe au maire.
- 2026/05** – Maintien ou non de Monsieur Philippe DEPARROIS dans sa fonction de deuxième adjoint au maire.

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Madame Blandine DEMAEGDT)
- Monsieur Patrice DESMONTS (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTHIER)
- Madame Pauline OSMONT (arrivée à 19h05)
- Madame Marie-Thérèse THUILLIER (n'a pas donné de pouvoir)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assistant également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand)

Date d'envoi de la convocation : 09/01/2026

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (9 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

2026/01 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance – DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Blandine DEMAEGDT comme secrétaire de séance.

2025/02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29/12/2025 – APPROUVÉ APRÈS MODIFICATIONS

Le procès-verbal de la séance du 29/12/2025 a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Après modifications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29/12/2025.

2026/03 – Autorisation de signature d'une convention d'utilisation de la salle polyvalente avec l'association « La Barre de Jeux » – APPROUVÉ

Monsieur le maire propose de signer une convention avec l'association « La Barre de Jeux », dont le siège social est basé à La Barre-en-Ouche (commune déléguée de Mesnil-en-Ouche), pour la mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre de l'activité « ludothèque itinérante ».

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente pour les trois créneaux suivants :

- Mercredi 21 janvier 2026 de 09H30 à 12H30
- Mercredi 11 février 2026 de 14H30 à 17H30
- Mercredi 4 mars 2026 de 09H30 à 12H30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « La Barre de Jeux » annexée à la présente délibération.

2026/04 – Maintien ou non de Madame Elizabeth JEAN dans sa fonction de première adjointe au maire – DÉLIBÉRÉ

Arrivée de Madame Pauline OSMONT à 19h05.

Monsieur le maire rappelle que Madame Elizabeth JEAN a été élue première adjointe au maire lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020.

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a reçu délégations par arrêté n° 2020-25 du 27 mai 2020 dans les domaines suivants :

- Finances communales et impôts locaux.
- Vie scolaire et petite enfance.
- Révision de la liste électorale.

Par arrêté n° 2026/001 du 8 janvier 2026, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'une adjointe dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public ou par un vote au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, à main levée.

Suffrages exprimés	13
Votes POUR le maintien de l'adjointe dans ses fonctions	12
Votes CONTRE le maintien de l'adjointe dans ses fonctions	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir Madame Elizabeth JEAN dans sa fonction de première adjointe au maire.

2026/05 – Maintien ou non de Monsieur Philippe DEPARROIS dans sa fonction de deuxième adjoint au maire
– DÉLIBÉRÉ

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Philippe DEPARROIS a été élu deuxième adjoint au maire lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020.

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a reçu délégations par arrêté n° 2020-26 du 27 mai 2020 dans les domaines suivants :

- Finances communales et impôts locaux.
- Urbanisme et environnement.
- Information et communication.
- Sports / jeunesse.
- Administration générale du personnel.
- Gestion de la voirie.
- Gestion du cimetière.
- Sécurité du village.

Par arrêté n° 2026/002 du 8 janvier 2026, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public ou par un vote au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, à main levée.

Suffrages exprimés	13
Votes POUR le maintien de l'adjointe dans ses fonctions	12
Votes CONTRE le maintien de l'adjointe dans ses fonctions	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir Monsieur Philippe DEPARROIS dans sa fonction de deuxième adjoint au maire.